

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 novembre 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le vendredi 7 novembre 2025 s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, FEYRIT Jean-Claude, LE BRIS Alain, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise de FEYRIT Jean-Claude à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de FEYRIT Pierre à CARDOIT Patrick, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

K.11

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal Enfants

Le conseil municipal des enfants, instance consultative et porteuse de projets citoyens, est une véritable école de la démocratie. Cet espace d'apprentissage de l'exercice de démocratie locale nécessite un cadre et des règles de fonctionnement clairs.

Le présent projet de délibération vise précisément à clarifier ces derniers.

Concrètement, cela signifie :

- Des règles d'élection aussi transparentes que celles des adultes, pour une première expérience de vote irréprochable ;
- Un cadre de travail en séance qui les aide à structurer leur pensée et à transformer leurs idées en projets concrets ;
- Une charte de l' élu officialisée, qui leur fait prendre conscience de la valeur de leur engagement.

En adoptant ces clarifications, nous ne faisons pas que modifier un texte administratif. Nous investissons dans la qualité de l'expérience citoyenne que nous offrons à nos jeunes.

Le règlement a été réorganisé pour suivre un ordre logique :

1. Les Missions → 2. Les Élections → 3. Le Fonctionnement → 4. Le Rôle de l'élu.

Les articles ont été clarifiés et complétés pour rendre le règlement plus précis et plus juste.

Article du NOUVEAU règlement	Changements notables et améliorations
Article 1 : Objectifs & Missions	Reprend les missions de l'ancien règlement en y ajoutant la notion d'esprit critique.
Article 2 : Composition, durée, élections	
> 2-1 Composition	CLARIFICATION : précise le nombre d'élus : 24 titulaires et 8 suppléants.
> 2-2 Durée du mandat	Reprend la durée de 2 ans et formalise l'engagement d'assiduité.
> 2-3 Élections	SÉCURISATION : Le processus est maintenant très détaillé : → Dossier de candidature plus complet (pièce d'identité, photo) → Calendrier des élections précis (entre les vacances d'automne et de Noël) → Matériel électoral listé (urne, isoloir, etc.) → Règles de vote clarifiées (procuration interdite)
Article 3 : Installation & Fonctionnement	
> 3-1 Installation	NOUVEAUTÉ : Officialise la cérémonie d'investiture pour marquer le début du mandat.
> 3-2 Réunion plénière	PRÉCISION : Le nombre de réunions est fixé (entre 4 et 7 par an).
> 3-3 Commissions de travail	PRÉCISION : Le nombre de commissions (2 à 3) et leur rythme de réunion sont définis.
> 3-4 Modalités de fonctionnement	CLARIFICATION : Les règles de décision sont précisées (majorité simple, voix prépondérante du Président de séance en cas d'égalité).
Article 4 : Rôles, droits et devoirs	INTÉGRATION & OFFICIALISATION : La "charte de l'élu", qui était un document séparé, est désormais intégrée directement dans le règlement intérieur, lui donnant un caractère officiel et centralisé.
> 4-1 et 4-2 Rôle et Droits	VALORISATION : Formalise les droits de l'élu (s'exprimer, être informé, être accompagné).
> 4-3 Devoirs	PRÉCISION : Ajoute le respect des valeurs de la République et l'interdiction des actes discriminatoires.
> 4-4 Assiduité	SÉCURISATION : Instaure une procédure claire en cas d'absences injustifiées, pouvant aller jusqu'à la démission.
Article 5 : Encadrement & Sécurité	Reprend les articles sur la responsabilité, sans changement majeur.
Article 6 : Communication & Visibilité	
> 6-1 Droit à l'image	SIMPLIFICATION : L'ancien "Article 9 : L'espace numérique d'échange" et sa charte associée sont supprimés car cet espace numérique n'existe plus.
> 6-2 et 6-3 Valorisation et Événements	NOUVEAUTÉ : Ajoute des paragraphes sur la valorisation des projets et la représentation lors des cérémonies.
> 6-4 Mention d'informations	MISE À JOUR & PRÉCISION : L'article existant sur les données personnelles (RGPD) a été rendu plus détaillé et mis à jour pour une conformité optimale.
Article 7 : Modification du règlement	NOUVEAUTÉ : Précise la procédure pour modifier le règlement à l'avenir.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

- Approuve** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, tel qu'annexé à la présente délibération, qui se substitue intégralement au règlement précédent ;
- Fixe** l'entrée en vigueur dudit règlement au 06/12/2025, jour d'installation officielle des nouveaux conseils générationnels pour le mandat 25/27 ;
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 20.11.2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 20.11.2025

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

